

Direction des travaux
Direction de la sécurité publique et
des affaires sportives
Direction de la sécurité sociale et de
l'environnement
Direction des Services Industriels

MODERATION DE L'AVENUE DE COUR : ADAPTATION DES CARREFOURS RHODANIE/BAINS, COUR/BAINS ET FRAISSE/GRANCY

Demande de crédit complémentaire

Préavis n° 99

Lausanne, le 9 septembre 1999

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le 16 mars 1999, votre Conseil a adopté les conclusions du rapport-préavis de la Municipalité n° 69, du 19 novembre 1998, et a voté un crédit d'investissement de 2'730'000 francs. Ce crédit est destiné à l'adaptation des carrefours Rhodanie/Bains, Cour/Bains et Fraisse/Grancy nécessaire pour la hiérarchisation du réseau routier sous-gare et la modération du trafic sur l'avenue de Cour.

2. Objet du préavis

Les travaux ont été mis en soumission publique. L'ouverture des offres, effectuée le 19 avril 1999, a mis en évidence une augmentation des prix d'environ 30 % par rapport à l'année dernière en ce qui concerne les travaux de génie civil. Il en résulte une insuffisance de financement par rapport au crédit octroyé. Le présent préavis porte sur une demande de crédit complémentaire de 320'000 francs pour compenser ce manque de moyens et réaliser les travaux tels que prévus. En date du 7 juillet 1999, la Municipalité vous a informé que, malgré cette insuffisance de crédits, les travaux avaient été adjugés afin de ne pas retarder l'ouverture des chantiers.

3. Aspects financiers

3.1 Coût des travaux

Comme mentionné au chapitre n° 6 du rapport-préavis n° 69, le coût des travaux de 2'730'000 francs a été estimé sur la base des prix en vigueur en 1998. Ces prix étaient particulièrement bas ces dernières années en raison de la mauvaise conjoncture et de la forte concurrence entre les entreprises.

Depuis le début l'année, on assiste à une remontée notable des prix que rien ne laissait présager, en 1998, lors de l'établissement du devis et de la préparation du préavis. Ces augmentations touchent essentiellement les services des routes et voirie et d'assainissement qui interviennent au niveau des travaux de génie civil. Le service d'assainissement a pu redimensionner son projet à la baisse suite à un accord avec les CFF qui évacueront de manière plus rationnelle leurs eaux dans le collecteur du chemin des Epinettes. De ce fait, le crédit complémentaire demandé ne touche que le service des routes et voirie.

Le coût supplémentaire des travaux se décompose comme il suit pour le service des routes et voirie:

Carrefour	Crédit initial voté	Crédit complémentaire demandé	Crédit total
Rhodanie/Bains	fr. 490'000.--	fr. 150'000.--	fr. 640'000.--
Cour/Bains	fr. 240'000.--	fr. 80'000.--	fr. 320'000.--
Fraisse/Grancy	fr. 275'000.--	fr. 90'000.--	fr. 365'000.--
Totaux	fr. 1'005'000.--	fr. 320'000.--	fr.1'325'000.--

Le montant des travaux pour l'ensemble des services passe ainsi de 2'730'000 à 3'050'000 francs.

3.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles supplémentaires pour le service des routes et voirie, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 5 ½ % l'an, pendant 20 ans, sont de 26'800 francs. Les charges financières et d'entretien pour l'ensemble des travaux se monteront ainsi :

pour les 10 premières années, à	fr. 318'900.—
pour les 10 années suivantes, à	fr. 192'800.—
pour les années suivantes, à	fr. 17'000.—

4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 99 de la Municipalité, du 9 septembre 1999 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de 320'000 francs à l'intention du service des routes et voirie pour le réaménagement des carrefours Rhodanie/Bains, Cour/Bains et Fraisse/Grancy, portant ainsi à 1'325'000 francs le montant alloué au service des routes et voirie

2. d'amortir annuellement la dépense supplémentaire à raison de 16'000 francs par la rubrique 4200.331
3. de faire figurer sous la rubrique 4200.390 les intérêts relatifs au crédit complémentaire précité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche